

Restauration scolaire : une tarification plus juste et plus transparente

Les tarifs de la restauration scolaire changent à partir de la rentrée. Passant de 3 à 12 tranches, la nouvelle grille a été conçue pour être à la fois plus équitable, plus transparente et plus fiable. Elle intègre également des tarifs dégressifs pour les familles nombreuses et un suivi plus réactif des dossiers d'impayés.



Un nombre de tranches multiplié par 4

Il passe de 3 à 12 (11 tranches pour les Chantelouvais et une tranche pour les « hors commune »). A chaque tranche correspond un quotient familial donnant accès à un tarif en fonction des ressources et de la composition du ménage. Afin d'harmoniser les normes de la commune avec celle qui prévalent sur le reste du territoire, les ressources désormais prises en compte dans le calcul du quotient familial sont les mêmes que celles de la CAF. Elles intègrent les revenus du travail mais aussi les prestations sociales (retrouvez plus d'informations sur le quotient familial sur le site de la CAF : @ caf.fr).

Des tarifs contenus pour les familles les plus aisées et solidaires pour les foyers les plus en difficulté

Les tarifs sont déterminés en fonction d'un taux de participation de la Ville au coût réel du repas (8,60 €). Pour les Chantelouvais, ce taux de prise en charge par la Ville va de 49 % à 95 %. En moyenne, la Ville participe à hauteur de 80 % du prix des repas pour chaque enfant chantelouvais.

Une réduction des tarifs pour les familles nombreuses

-15% à partir du 3e enfant inscrit, -25% au 4e, -50% à partir du 5e.

Une gestion administrative simplifiée

Grâce à CAFPRO, la régie municipale a désormais une connaissance précise de la situation des familles, de façon directe et totalement sécurisée. Ce service professionnel permet, en outre, une simplification considérable du traitement administratif des dossiers.

Une réactivité accrue dans le suivi des évolutions familiales

Tout changement de situation (baisse de revenus, chômage, séparation, maladie), est immédiatement pris en compte par la Ville afin d'adapter la tarification le plus précisément possible.

Une meilleure prévention et un meilleur suivi des situations d'impayés

Des moyens spécifiques sont alloués au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour accompagner et solutionner rapidement la régularisation d'une dette ou d'un retard de paiement.

Documents

[dos_inscriptionunique2023-2024_070323_hd_0.pdf](#)

[Maternelle et Élémentaire - Règlement intérieur des services péri et extrascolaire
tarification-des-activites-municipales_0623.pdf](#)

Liens utiles

[Restaurant scolaire](#)

[Modalités de réservation des repas en restauration collective](#)